|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CR/371** | | le 17 novembre 2014 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Sujet: | **Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:**  **1) Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A15 (29 mars 2015 – 25 octobre 2015)**  **2) Réunion régionale de coordination, 2015** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

# 1 Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A15

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro 12.31 du Règlement des radiocommunications, le Bureau des radiocommunications a fixé au 18 janvier 2015la date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A15.

Afin de publier le premier horaire provisoire (A15T1) et de l'envoyer aux abonnés deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro 12.34 du Règlement des radiocommunications), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires **avant la date limite et, autant que possible, avant le 21 décembre 2014**.

Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro 12.1 du Règlement des radiocommunications), faute de quoi, les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement** et soumis via l'interface web WISFAT (<http://www.itu.int/ITU-R/go/wisfat/>) qui est utilisée pour la soumission des assignations/allotissements de fréquence pour les services de Terre, conformément aux Lettres circulaires [CR/297](http://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0297/en) et [CR/308](http://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0308/en).

Un document présentant le format de fichier à utiliser pour soumettre des besoins de radiodiffusion à ondes décamétriques conformément à l'Article 12 du Règlement des radiocommunications peut être téléchargé à partir de la page web suivante: <http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/HFBC/Pages/default.aspx> (dans la section Notification).

L'Annexe indique les dates prévues d'envoi, aux utilisateurs abonnés, des CD‑ROM contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates auxquelles des horaires mis à jour doivent parvenir au Bureau afin qu'ils puissent être intégrés.

# 2 Réunion régionale de coordination

Le Bureau a été informé qu'une conférence de coordination à l'échelle mondiale des fréquences dans les bandes des ondes décamétriques se tiendrait à Muscat, Sultanat d'Oman, du 1er au 5 février 2015 (des informations complémentaires sont disponibles sur la page web de la conférence: <http://www.hfcc.org/A15/>). Les administrations sont encouragées à y participer, ce type de réunion s'étant révélée efficace pour la coordination des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques entre tous les utilisateurs des ondes décamétriques. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

• Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU): <http://www.asbu.net>

• Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» – Coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (ABU‑HFC): <http://www.abu.org.my>

• Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC): <http://www.hfcc.org>

Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et la réalisation d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

François Rancy

Directeur

**Annexe:** 1

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe  
  
Horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques  
sur CD-ROM – Saison A15 (29 mars 2015 – 25 octobre 2015)

Dates d'édition et dates limites de soumission

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Horaire | Date d'édition | Date limite  de soumission |
| A15 Horaire provisoire 1 (A15T1) | Fin janvier 2015 | 18 janvier 2015 |
| A15 Horaire provisoire 2 (A15T2) | Fin février 2015 | 22 février 2015 |
| A15 Horaire 1 (A15S1) | Fin mars 2015 | 22 mars 2015 |
| A15 Horaire 2 (A15S2) | Fin mai 2015 | 24 mai 2015 |
| A15 Horaire final (A15F) | Fin novembre 2015 | 22 novembre 2015 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_